



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Juin 2009

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@wanadoo.fr

PROJET DE CONSTRUCTION

La commission qui travaille sur le projet de construction sur le terrain communal de la rue des jardins continue ses investigations. Une réunion informelle avec tous les membres du Conseil Municipal sera fixée pour rendre compte des recherches effectuées.

FONCTIONNEMENT DU SICECO

M. le Maire rappelle les principales missions dévolues au syndicat intercommunal administré par un comité composé de délégués élus: renforcement des réseaux électriques, extension des réseaux électriques, enfouissement des réseaux électriques pour les compétences obligatoires. De nouvelles compétences optionnelles sont également exercées : éclairage public, enfouissement des lignes de télécommunications, énergie gaz et achat d'énergie. Son mode de fonctionnement structure le territoire en 15 commissions locales d'énergie (C.L.E.). La commune de Morey Saint Denis est incluse dans la CLE N°2.

Des travaux de renforcement du réseau électrique sont à réaliser dans la rue d'Épernay suite à une insuffisance d'alimentation électrique constatée dans plusieurs foyers.

La consommation d'énergie relative à l'éclairage public sera étudiée dans le détail ainsi que les solutions pour réaliser des économies dans ce domaine.

GAZ RUE DE LA COMBE

La réalisation des travaux de gaz dans la rue de la Combe est repoussée au cours du deuxième semestre 2009. Le dossier de préparation est suivi par le SICECO qui travaille avec le Cabinet Merlin pour la réalisation des travaux.

TRAVAUX RUE BASSE ET RUE SAINT ROCH

Les travaux de voirie sont presque achevés. Les enrobés des chaussées sont réalisés. Les délais ont été rallongés de quinze jours suite à un retard dans la programmation. Le problème du pluvial a été réglé avec la réalisation de deux puits perdus. Le confortement du mur le long de la vigne a été rajouté ainsi que les abords du CPI. Le ralentisseur initialement prévu a été remplacé par une chicane. Reste la signalisation à mettre en place.

PROJET A L'ECOLE DE LA FORÊT

Le dossier du projet « A l'école de la forêt » est constitué par les enseignants du RPI. La commune met à disposition un terrain pour faire la plantation des arbres par les enfants des écoles, d'une surface d'un hectare. Le budget s'élève à 3000€ environ et s'équilibre avec diverses aides et subventions. Une réponse favorable de l'académie est attendue pour la rentrée.

TRAVAUX DANS LES ECOLES

Un groupe de travail est constitué à la Communauté de Communes de Gevrey pour programmer et suivre les divers travaux à effectuer dans les écoles. Une visite de reconnaissance des écoles est prévue par la commission.

PLACEMENT DE FONDS

Compte tenu de l'importante somme disponible sur les fonds libres du budget communal 2009, due à la fixité d'un projet d'aménagement de ZAC suspendu suite à contentieux, le Conseil Municipal décide de placer la somme de 300 000,00 €, sur une période de deux mois, sur un compte CAT auprès de la trésorerie générale de Côte d'Or.

TRAVAUX O.N.F.

Conformément au document d'aménagement en vigueur, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de conversion sur 6,29 ha à entreprendre dans la parcelle forestière 26 de la forêt communale relevant du régime forestier. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 12 580,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté,
- Sollicite l'octroi d'une aide du conseil régional de Bourgogne d'un montant de 5 032,00 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide,
- S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération,
- Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, de la surveillance et de la direction des travaux,
- Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du conseil régional de Bourgogne,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet,
- Précise que le projet aura les impacts suivants :

- o Sur l'emploi et la formation :

Il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois.

Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront, par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation, participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.

- Sur l'environnement :
Outre les engagements à caractère environnemental de la Charte Bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :
 - des régénérations forestières qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO²;
 - de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone.
- Sur l'égalité des chances hommes/femmes : aucun impact
- Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : aucun impact
- Le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
 - Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier,
 - Certifie ne pas être assujéti à la TVA
 - Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la Commune;
 - Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet;
 - Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle;
 - Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet;
 - Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères;
 - S'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le conseil régional de Bourgogne, et les engagements stipulés au PDRH 2007-2013, action 122B;
 - S'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention;
 - S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement;
 - S'engage à réaliser les travaux et entretien indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide;
 - S'engage à laisser affectés à la population et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
 - S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
 - S'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

AFFAIRE COMMUNE / GIBOURG

Le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'avocat de la commune dans l'affaire Gibourg, qui précise que le dossier sera vraisemblablement traité au tribunal administratif dans le courant du second semestre 2009. La vente du bien concerné sera communiquée à l'avocat afin d'être prise en compte dans le mémoire définitif présenté au tribunal administratif.

CONTRAT SALLE DES FETES

Les cautions pour la location de la salle des fêtes sont revues et s'élèvent à :

- 80 € pour : la vaisselle, le lave-vaisselle, les fourneaux ou les locaux rendus mal nettoyés et impropres à resservir en état, les clés non rendues dans les délais.
- 800 € pour la détérioration du matériel ou bien des locaux.

QUESTIONS DIVERSES

- 92 élèves prévus à la rentrée 2009, effectifs stables.
- Projet de changer les frigos et le congélateur de la salle des fêtes
- Balayage des rues et chemins : prévu quatre passages par an avec une entreprise privée suite au non renouvellement de la balayeuse de la Communauté de Communes de Gevrey.
- Les deux cantonniers (Morey et Chambolle) seront affectés au désherbage des massifs devant l'école et nettoyage de la cour.
- Les plans du rond point seront validés fin juin.
- La vitrine de l'office de tourisme de Gevrey consacrée à Morey Saint Denis a été préparée par la garderie
- Stationnement constaté Chemin des Petites Rues.
- Lecture lettre de Mme MABILLE Nicole, concernant le bruit les dimanches et jours fériés
- Lecture lettre de Mme CASTAGNIER Jocelyne relative au chemin d'accès aux jardins des prés Bouffeau.

Prochain Conseil : le 08/07/09, à 19h, en séance publique